Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID: 033-213301229-20230706-DELIB11_03_2023-DE

MAIRIE DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Bordeaux



BP 9 - 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr Tel: 05 56 78 13 00 Fax: 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE: 33

NOMBRE DE PRESENTS : 24 NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS: Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS: Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECORS, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE: Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 -DELIBERATION N° 3 / 11

Réf: finances - TT - 5.6.3

OBJET: ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT DE LA DELEGATION DE REINHEIM DANS LE CADRE DES FESTIVITES DU 40EME ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE

Monsieur le Maire expose :

Il y a 40 ans, le 1^{er} octobre 1982 à Reinheim et le 26 septembre 1983 à Cestas était signé le « serment de jumelage » entre notre commune et celle de Reinheim en Allemagne. Les deux communes, par l'intermédiaire de leurs Maires ont pris l'engagement « de maintenir des liens permanents entre nos deux communes de favoriser en tous domaines les échanges entre leurs habitants pour développer, par une meilleure compréhension mutuelle, le sentiment vivant de la fraternité européenne ».

Durant toutes ces années, en relation avec le Comité de Jumelage ont été organisées :

- de très nombreuses rencontres entre toutes les générations, en particulier entre les élèves des collèges de chacune de nos communes,
- des manifestations régulières (fête des lanternes, petits déjeuners de la journée de l'Europe, cours d'allemand, caps d'été « trinationaux »...),

Les tissus associatifs de nos deux communes et les deux comités de jumelage entretiennent des relations intenses notamment le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet avec le club des jeunes de Reinheim.

L'an dernier, l'anniversaire pour le 40° anniversaire du jumelage était organisé à Reinheim, cette année, du 30 août au 04 septembre 2023, c'est notre commune qui va accueillir une délégation de nos amis allemands qui sera conduite par le Maire Monsieur Manuel FEIK et le Président du Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'accueil de cette délégation, il est proposé que la commune prenne en charge le logement des 2 délégués de la ville de Reinheim. Deux chambres ont été réservées à l'hôtel à Gradignan.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

T

- Fait sienne les conclusions de rapporteur,
- Se prononce favorablement pour la prise en charge par la commune du logement des deux représentants de la ville jumelle de Reinheim pour 3 nuits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre DUCOUT



Karine SILVESTRE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 06/07/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 06/07/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.